Accusé de réception en préfecture
030-213001357-20250522-DE031-2025-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL 22 MAI 2025

Délibération n°031-2025

Régulation des collections de la médiathèque municipale

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	13	15
Date de convocation		
16 mai 2025		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.
Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christian ALEX
Ont donné procuration : Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Éric ORTIZ à Brigitte GAYAUD
Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

* * *

Rapporteur : Myriam SEVENERY, adjointe déléguée à la culture et au patrimoine

Il est chaque année procédé à la régulation des collections de la Médiathèque municipale qui permet l'élimination des ouvrages dégradés, inutiles, ou obsolètes, ainsi que le retrait des journaux et magazines ne présentant plus d'intérêt d'actualité.
La régulation consiste physiquement en une mise au pilon, c'est-à-dire à la destruction des documents en cas de mauvais état physique, ou en dons à d'autres établissements intéressés, qu'il s'agisse d'établissements sanitaires ou d'associations caritatives.
La dernière régulation a eu lieu au mois de février 2024.
Un état des documents à extraire des collections est donc soumis au Conseil Municipal pour approbation de leur déclassement et de leur destruction : il est ainsi proposé d'éliminer 514 documents. La liste complète sera tenue à disposition du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la régulation des collections de la médiathèque municipale.
2. De procéder au déclassement et à l'élimination des 514 documents dont la liste sera tenue à disposition du public auprès du service de la Médiathèque.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT

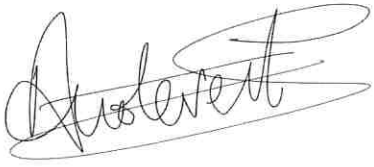

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr